

# “Fonds d’Initiatives Culturelles”

## → REGLEMENT D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN MATIERE CULTURELLE



La compétence culturelle, récemment mise en œuvre depuis fin 2006, est inscrite à l’article VIII.10 – Sports/Culture/Scolaire des statuts de la collectivité :  
« Définition de politiques d’intérêt communautaire, étude, programmation et soutien d’actions en matière culturelle [...] »

### Objectifs

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes a pour objectif : « D’Initier, de soutenir, de fédérer et d’aider à la conception, au suivi de projets culturels défendant des objectifs de formation, de création et de sensibilisation artistique en direction de la population de la Communauté de Communes Rhône Valloire ».

Elle met en œuvre une saison culturelle « Spectacles en Rhône Valloire » sur l’ensemble du territoire, en direction de tous les publics. L’aménagement du territoire, la qualité artistique et la professionnalité des actions restent les éléments fondamentaux de sa politique culturelle.

Afin de promouvoir l’égalité d’accès à la culture, la communauté de communes propose un Fonds d’initiatives Culturelles en cohérence avec les priorités du Schéma de Développement Culturel de Rhône Valloire (2007) pour soutenir les projets représentant un intérêt intercommunal.

## I. Bénéficiaires :

Sont éligibles à ce dispositifs d'aide **les associations loi 1901** :

- dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes ;
- qui organisent une manifestation culturelle d'envergure sur le territoire et/ou qui développent des activités artistiques et culturelles (ateliers, stages...) en mutualisant les actions dans plusieurs domaines artistiques ou sur plusieurs communes ;
- les Compagnies artistiques constituées de professionnels de spectacles qui ont leur siège depuis plus d'un an sur le territoire de la Communauté à la date du dépôt de la demande.

## II. Critères d'attribution :

Le **Fonds d'Initiatives Culturelles** doit être relié à une action culturelle **identifiée et clairement délimitée**. La communauté de communes n'étant compétente qu'en matière de « *programmation et de soutien d'action en matière culturelle* », ceci exclut toute subvention au fonctionnement général de l'association. Certaines actions seront donc éligibles au FIC, si elles respectent **les critères suivants**.

*Afin de favoriser la mise en place d'actions fédératives, la CCRV soutiendra :*

### 1) Les manifestations culturelles dans les domaines artistiques suivants :

Musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, littérature et poésie, écriture, cinéma, photographie, arts visuels, arts du récit, patrimoine, culture scientifique et technique ...

**Les actions d'animation et de loisirs sans caractère culturel établi n'entrent pas dans le cadre du présent règlement**

(exemples : fêtes de village sans thématique, fêtes à caractère sportif, caritatif, repas dansant, vogues, commémorations ...), les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier) et les fêtes culturelles.

### 2) Les manifestations ayant un intérêt culturel manifeste pour le territoire :

- le projet **culturel** doit se réaliser sur **plusieurs** communes de Rhône Valloire,
- le public doit provenir de manière significative de plusieurs communes de la Communauté,
- l'action doit favoriser dans sa mise en œuvre, la **coopération entre associations** d'une partie ou de la totalité des communes de la Communauté de communes,
- la **manifestation ne doit pas faire l'objet d'une aide culturelle directe de la commune** réceptive (hormis l'appui logistique indispensable à la réalisation de la manifestation : prêt de matériel, mise à disposition de locaux, de personnel, autres charges supplétives).

### 3) Les manifestations s'intégrant dans la programmation existante sur le territoire :

- Le projet culturel doit prendre en compte l'existant culturel communautaire, c'est-à-dire la programmation et les actions de sensibilisation artistiques et culturelles portées par la communauté de communes et les autres manifestations se déroulant sur le territoire.
- La Communauté de Communes Rhône Valloire n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

### III. Actions prioritaires :

Les projets culturels seront éligibles si ils satisfont au moins 3 des 5 orientations ci-dessous.

*Afin d'accompagner les actions culturelles structurantes pour le territoire, la CCRV soutiendra :*

1) **Les manifestations culturelles ou artistiques qui favorisent « un projet culturel de territoire » dans la durée.**

Ces associations feront l'objet d'une **convention de partenariat** si elles s'inscrivent dans le **schéma de développement culturel**, cadre de référence opérationnel de la communauté de communes Rhône Valloire. Il est décomposé en **5 axes transversaux** :

- **La programmation culturelle** (spectacles vivants, événementiels, création)
- **Le développement des interventions en matière de lecture publique** et le soutien d'actions culturelles autour du livre et de la lecture,
- **L'éducation artistique et culturelle** (danse, musique, théâtre,...) **et le soutien aux pratiques amateurs à travers des interventions d'artistes professionnels** (stages, master class, ateliers de pratiques artistiques et culturelles, résidences artistiques),
- **Culture, Patrimoine et Création artistique** et le soutien d'actions culturelles et artistiques liées à la valorisation du patrimoine au sens large (bâti, naturel, culturel).
- **L'appui au développement de projets culturels d'intérêt communautaire.**

2) **Les manifestations culturelles ou artistiques qui favorisent le développement de réseaux culturels et institutionnels sur le territoire intercommunal.**

- **coopération** de plusieurs associations culturelles, socioculturelles, éducatives, d'une même commune, de plusieurs communes dans la réalisation du projet,
- **actions de communication communes** avec d'autres événements ayant lieu sur le territoire (supports d'information du public, partage de fichiers de spectateurs, lettre d'information, ...)
- **recherche d'alliances, de mise en réseau** avec d'autres manifestations (thématiques ateliers, domaines culturel communs, dates concertées, groupées sur un événement),
- **partenariat** avec les institutions culturelles, les acteurs du développement culturel à l'échelle du pays, des départements Drôme et Ardèche, de la Région Rhône Alpes.

3) **Les manifestations culturelles qui favorisent le développement d'actions de qualité.**

- la **cohérence** du projet culturel (objectifs, dates, programmation artistique, public visé) et des moyens mis en œuvre (budget de l'opération équilibré, autofinancement),
- les **ressources** apportées par d'autres collectivités seront également appréciées,
- l'**originalité** de l'action menée (pratiques/domaines artistiques peu présents sur la CCRV)
- les manifestations qui s'appuient sur un **projet artistique affirmé** avec des artistes ou intervenants professionnels dont la renommée dépasse le cadre local, sans exclure l'association d'amateurs confirmés aux artistes invités,
- la recherche de **lieux de programmation innovants** (ex : sentiers, espaces publics, villages, bibliothèques, cafés, foyers sociaux, sites atypiques ou patrimoniaux...).

4) Les manifestations culturelles ou artistiques qui favorisent le développement de l'accès à la culture et la participation du public au projet.

- L'ouverture à un large public,
- La manifestation ne se limite pas à un spectacle mais suscite une participation du public,
- les actions de **médiation** et de **sensibilisation** inscrites dans le projet (« l'avant et l'après spectacle » : (accès aux œuvres, au processus de création, aux pratiques culturelles) c'est-à-dire qui encouragent les contacts entre habitants et artistes, **qui sensibilisent enfants et adultes aux différentes formes d'expression artistique**,
- les actions destinées à initier divers publics, jeune public, public scolaire, jeunes et qui favorisent les rencontres intergénérationnelles,
- une **politique tarifaire adaptée**.

5) Les manifestations culturelles ou artistiques qui participent au rayonnement culturel du territoire avec un plan de communication établi.

- les projets ou manifestations dont la portée, l'audience est intercommunale,
- l'origine des publics dont une partie viendrait de l'extérieur du territoire,
- l'impact en terme d'image pour le territoire,
- la diffusion de la communication au moins sur l'ensemble de Rhône Valloire,

#### IV. Règlement et Instruction des demandes :

- Une association ne peut solliciter un fonds de concours plus de 2 années de suite pour une même action. Le projet s'il se renouvelle chaque année doit être particulièrement **novateur** pour pouvoir prétendre à nouveau à une subvention.
- Les dossiers doivent être retirés auprès de la Communauté de communes.
- Les dossiers doivent être accompagnés des pièces justificatives demandées.
- Envoi de l'Attestation de réception et d'enregistrement de la demande si dossier complet.
- Instruction technique du dossier par le service culture.
- Examen du dossier par la **commission d'attribution** composée du Président et de l'élu responsable de la commission culture, de représentants d'autres collectivités et de professionnels de la culture.
- Avis consultatif de la commission d'attribution transmis au Bureau des Vice-Présidents.
- Dans le cadre du crédit global affecté à ce fonds de soutien, **vote des aides 2 fois par an par le conseil communautaire.**
- Lettre de confirmation de la subvention et s'il y a lieu envoi de convention de partenariat.

Date limite dépôt dossier	Date commission Bureau et Conseil	Envoi du courrier de réponse
avant le 15 Septembre	Octobre	Novembre
avant le 15 Mars	Avril	Mai

#### V. Modalités de paiement :

- Le montant de l'aide accordée au porteur de projet est fonction de l'importance du projet, de l'avis de la commission d'attribution et du respect des critères d'éligibilité.
- Il ne pourra excéder 3 000 € et 50 % du budget prévisionnel du projet. La Communauté de communes consacre à cette action un budget annuel de 15 000 €.
- Une convention signée avec le bénéficiaire rappelle le montant et l'objet de l'aide au projet ainsi que les obligations respectives des deux parties.
- Le versement de l'aide s'effectuera sur présentation dans les **trois mois suivant la réalisation de l'action** du bilan financier et qualitatif de la manifestation :  
Fournir Compte de résultat avec copies des pièces justificatives des dépenses. Synthèse de la manifestation (objectifs, déroulement, fréquentation et perspectives d'action).

#### VI. Communication :

- les associations devront en contrepartie de l'aide attribuée, à mentionner la participation financière de la Communauté de communes Rhône Valloire ainsi qu'à faire apparaître son **logo** sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet).
- les associations s'engagent à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier (dépliants, affiches, dossiers de presse) et à tenir informée la Communauté de communes (réunions, envoi d'invitations) de l'évolution du projet dans l'objectif de développer un réel partenariat.

## VII. Pièces à fournir par l'organisateur de la manifestation :

### Objet de la demande du Fond d'Initiatives Culturelles :

- Courrier de demande de subvention signé du représentant légal,
- Attestation sur l'honneur signée du représentant légal,
- Dossier de demande de subvention culturelle dûment complété avec descriptif détaillé et motivé de la manifestation (*accompagné le cas échéant pour une meilleure appréciation du projet, de documentation relative aux artistes ou intervenants engagés, revue de presse, maquette du programme*),
- Budget prévisionnel complet et équilibré de la manifestation (dépenses ou charges = recettes ou produits) indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux,
- Copie des devis et/ou des projets de contrats d'engagement des artistes retenus.

### Pièces administratives

- Statuts de l'association,
- Présentation de l'association (rapport d'activité de l'année précédente),
- Attestation d'assurance de l'année en cours,
- Compte de résultat de l'année écoulée,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original de l'association.

*P.J : Règlement et dossier de demande **du Fonds d'Initiatives Culturelles** à compléter dans le cadre de toute demande de subvention.*

### *Exemplaire disponible*

*- à la communauté de communes Rhône Valloire.*

*- en téléchargement sur le site Internet de la communauté de communes Rhône Valloire. [www.cc-rhonevalloire.fr](http://www.cc-rhonevalloire.fr)*

*- Logo en téléchargement sur le site Internet de la communauté de communes Rhône Valloire. [www.cc-rhonevalloire.fr](http://www.cc-rhonevalloire.fr)*

### **Information / Contact**

Gaëlle FRERY - Service Culture  
Communauté de communes Rhône Valloire  
Tel : 04.75.03.50.37 / Fax : 04.75.03.15.96  
[gfrery@ccrv.fr](mailto:gfrery@ccrv.fr)